

Conseil municipal du 8 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du conseil, située au 201, rue Racine Est, Chicoutimi, le 8 novembre 2022, 12 h 00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 12h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2022
 - 4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 6 octobre 2022
 - 4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 11 octobre 2022
 - 4.4 Séance extraordinaire du conseil municipal du 13 octobre 2022
 - 4.5 Séance extraordinaire du conseil municipal du 17 octobre 2022
 - 4.6 Séance extraordinaire du conseil municipal du 20 octobre 2022
 - 4.7 Séance extraordinaire du conseil municipal du 24 octobre 2022
 - 4.8 Séance extraordinaire du conseil municipal du 27 octobre 2022
 - 4.9 Séance extraordinaire du conseil municipal du 31 octobre 2022
 - 4.10 Séance extraordinaire du conseil municipal du 3 novembre 2022
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
 - 5.1 Séance du 22 septembre 2022
 - 5.2 Séance du 26 septembre 2022
 - 5.3 Séance du 5 octobre 2022
 - 5.4 Séance du 12 octobre 2022
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 6.1 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 22 septembre 2022
 - 6.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 17 juin 2022
 - 6.3 Commission des finances – Rapport de la réunion du 11 octobre 2022

Conseil municipal du 8 novembre 2022

- 6.4 Commission des finances – Rapport de la réunion du 14 octobre 2022
- 6.5 Commission des finances – Rapport de la réunion du 17 octobre 2022
- 6.6 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 12 octobre 2022
- 6.7 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 13 octobre 2022
- 6.8 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion 20 octobre 2022
- 6.9 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 23 août 2022
 - 6.9.1 Caroline Tremblay et Luc Dumaresq – 4880, boulevard du Royaume – ZA-523 (id-16184) (VS-CCA-2022-8) - Modification de la résolution VS-CM-2022-564
 - 6.9.2 Claveau & Fils inc. – Lot 4 688 231 du cadastre du Québec, chemin Saint-André – ZA-524 (id-16240) (VS-CCA-2022-9) – Modificatoin de la résolution VS-CM-2022-565
- 6.10 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 18 octobre 2022
- 6.11 Comité multiressource – Rapport de la réunion du 29 septembre 2022
- 6.12 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 11 octobre 2022
- 6.13 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 13 octobre 2022

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y modifier certaines dispositions relatives aux conteneurs maritimes pour permettre leur utilisation pour les piscines (ARS-1498)
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils Saguenay
- 7.3 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet d'imposer une cotisation aux membres de la Société de développement commercial de Zone Talbot
- 7.7 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour le projet d'aménagement de la Place Nikitoutagan dans le secteur du Parc de la Rivière aux Sables et d'approprier les

Conseil municipal du 8 novembre 2022

deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 140 000 \$

- 7.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de mise à niveau du chemin des Pinsons / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 900 000 \$

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2022-102 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-243, ARP-244, ARP-245)

- 8.1.1 Consultation publique
8.1.2 Adoption de règlement

- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2022-103 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 70320, secteur à proximité de l'intersection de la rue Panet et de la rue Cantin (ARS-1445), zones 6610 et 42890 secteur du sentier Romaine à La Baie (ARS-1482) et zones 22972 et 5210 secteur à proximité de l'intersection de la route Saint-Léonard et du chemin de la Baie-des-Castors à Shipshaw (ARS-1490))

- 8.2.1 Consultation publique
8.2.2 Adoption de règlement

- 8.3 Règlement numéro VS-R-2022-104 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-149 concernant le déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay

- 8.4 Règlement numéro VS-R-2022-105 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité

- 8.5 Règlement numéro VS-R-2022-106 ayant pour objet de décréter un emprunt de 5 000 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 9.1 Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local
- 9.2 Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil – dépôt
- 9.3 Dépôt des états comparatifs – Reddition de compte au 31 août 2022
- 9.4 Utilisation de la réserve financière pour dépenses fluctuantes
- 9.5 Affectation au fonds de développement du logement social
- 9.6 Accès entreprise Québec (AEQ) – Rapport d'activité 2021-2022
- 9.7 Processus d'expropriation pour l'acquisition de parcelles de terrain – Rue des Pinsons, Jonquière (secteur Lac-Kénogami) – Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe, mandat à un évaluateur agréé et à un arpenteur-géomètre
- 9.8 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) – Approbation d'une programmation de travaux

Conseil municipal du 8 novembre 2022

- 9.9 Décret de travaux – Règlement d’emprunt :
 - 9.9.1 Règlement VS-R-2022-71
 - 9.9.2 Règlement VS-R-2022-20
 - 9.9.3 Règlement VS-R-2019-51 – Modification de la résolution VS-CM-2019-256
 - 9.9.4 Règlement VS-R-2020-34 – Modification de la résolution VS-CM-2020-171
- 9.10 Ministère des Finances - Émission d’obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – dépôt
- 9.11 Demande de fermeture de règlements et annulation des soldes résiduels des règlements
- 9.12 Demande pour la fermeture de projets
- 9.13 Liste des paiements au 25 août 2022 et au 29 septembre 2022
- 9.14 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 9.14.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de septembre 2022
 - 9.14.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier
- 9.15 Dépôt par la greffière des certificats du greffier relatif aux registres de consultation sur les règlements numéro VS-R-2022-97 et VS-R-2022-98

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 décembre 2022 au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 3 novembre 2022.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2022-704

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Conseil municipal du 8 novembre 2022

AJOUTER :

- 9.16 Création d'un projet en immobilisation pour les travaux d'aménagement du parc de la Paix, arrondissement de Jonquière / aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au programme d'infrastructure municipalité amie des aînés (PRIMADA)

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-705

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-706

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-707

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Conseil municipal du 8 novembre 2022

Adoptée à l'unanimité.

4.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-708

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-709

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-710

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-711

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 octobre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Conseil municipal du 8 novembre 2022

VS-CM-2022-712

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 octobre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.9 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-713

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 octobre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.10 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2022

VS-CM-2022-714

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 novembre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

VS-CM-2022-715

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jimmy Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 septembre 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

VS-CM-2022-716

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jimmy Bouchard

Conseil municipal du 8 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 26 septembre 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-717

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jimmy Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 octobre 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-718

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jimmy Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 octobre 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022

VS-CM-2022-719

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 septembre 2022 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 JUIN 2022

VS-CM-2022-720

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 juin 2022 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-721

Proposé par Michel Potvin

Conseil municipal du 8 novembre 2022

Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 octobre 2022 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-722

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 octobre 2022 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-723

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 octobre 2022 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-724

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 octobre 2022 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-725

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 octobre 2022 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2022

6.8.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2022-726

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 octobre 2022 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.2 PATRIMOINE – GÉRALD BARIL – 1482, 2E AVENUE, LA BAIE – PA 3038 (ID 16426) (VS-CLP-2022-40)

VS-CM-2022-727

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Gérald Baril, 1482, 2^e Avenue, La Baie, visant diverses interventions architecturales au bâtiment principal et à la véranda situés au 1482, 2^e Avenue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du site du patrimoine des Maisons-des-Cadres-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred et que son niveau de protection est classé deuxième niveau, ce qui signifie qu'il a un niveau moyen de protection;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacer le revêtement extérieur actuel situé à l'étage du bâtiment principal et de la véranda par un CanExel de couleur grise;
- Remplacer les fenêtres carrelées de la véranda par des fenêtres à auvents.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit au chapitre 6.2.3, des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation des bâtiments de second niveau situés dans un site patrimonial;

CONSIDÉRANT que l'alinéa e) du chapitre 6.2.3 du règlement 590 précise les critères d'évaluation concernant la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment de niveau 2, lequel mentionne entre autres que le revêtement extérieur du bâtiment principal de niveau 2 peut être remplacé par un revêtement de bois;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur situé à l'étage du bâtiment principal concerné et de la véranda consiste actuellement en un masonite peint de couleur brun foncé;

Conseil municipal du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT que le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal concerné et de la véranda par un CanExel de couleur grise améliorera et s'harmonisera avec l'ensemble du bien visé;

CONSIDÉRANT que l'alinéa a) de l'article du chapitre 6.2.3 du règlement 590 précise que des modifications aux ouvertures pourront être effectuées en accord avec le style du bâtiment si ce dernier n'est pas du même type que le premier niveau et de l'ensemble du site patrimonial;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Gerald Baril, 1482, 2^e Avenue, La Baie, visant le remplacement du revêtement du bâtiment principal et de la véranda situés au 1482, 2^e Avenue, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.3 PATRIMOINE – UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI – 574, RUE JACQUES CARTIER EST, CHICOUTIMI – PA 3037 (ID 16420) (VS-CLP-2022-41)

VS-CM-2022-728

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par l'Université du Québec à Chicoutimi, 555, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi, visant l'aménagement d'un parc urbain au bien immobilier situé au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- L'aménagement de 200 mètres de sentier en criblure de pierre;
- Aménagement de trois cercles en criblure de pierre;
- Mise en place de mobilier urbain et ajout de luminaires de type Bollard solaire;
- Ajout d'arbres et d'arbustes.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne qu'il

Conseil municipal du 8 novembre 2022

est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état et que cette protection inclut également tous les arbres existants;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du parc urbain ne nécessitera aucune coupe d'arbres et que des arbres et arbustes supplémentaires seront ajoutés;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du parc urbain ne nécessitera que quelques interventions mineures sur le bien immobilier visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay veut obtenir davantage de précisions quant au mobilier urbain proposé;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par l'Université du Québec à Chicoutimi, 555, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi, visant l'aménagement de 200 mètres de sentier et de trois cercles en criblure de pierres, l'ajout d'arbres et d'arbustes et l'ajout de luminaires de type Bollard solaire, au bien immobilier situé au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, à la condition suivante :

- Un plan des aménagements paysagers prévus à l'intérieur des cercles de criblure de pierres devra être déposé et approuvé par le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par l'Université du Québec à Chicoutimi, 555, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi, visant la mise en place du mobilier urbain tel que présenté dans la documentation soumise avec la présente demande, au bien immobilier situé au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi. Pour l'évaluation d'un projet alternatif, une nouvelle demande devra être déposée, dans laquelle davantage de précisions sur la nature du mobilier urbain seront présentés.

Toutes modifications du design, des matériaux et des couleurs, doivent être approuvées par le Service de l'aménagement paysager du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.4 PATRIMOINE – IMMEUBLES MCJR INC. – 394, RUE SAINT-VALLIER, CHICOUTIMI – PA 3036 (ID 16398) (VS-CLP-2022-42)

VS-CM-2022-729

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par les Immeubles MCJR inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant l'installation d'enseignes commerciales au bâtiment situé au 394, rue Saint-Vallier, Chicoutimi;

Conseil municipal du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment est assujéti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation en façade de la rue Jacques-Cartier, d'une enseigne commerciale de 1,49 mètre carré, installée à plat, sur le bâtiment principal;
- Installation en façade de la rue Saint-Vallier, d'une enseigne commerciale de 1,14 mètre carré, installée à plat, sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que deux enseignes sont déjà présentes sur le bandeau de la marquise du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une seule enseigne commerciale est autorisée par bâtiment à l'intérieur du Site patrimonial de la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT la position décentrée des enseignes commerciales proposée par rapport aux éléments architecturaux du bâtiment visé par la présente demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par les Immeubles MCJR inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant l'installation d'enseignes commerciales au bâtiment situé au 394, rue Saint-Vallier, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.5 PATRIMOINE – IMMEUBLES MCJR INC. – 394, RUE SAINT-VALLIER, CHICOUTIMI – PA 3039 (ID 16425) (VS-CLP-2022-43)

VS-CM-2022-730

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par les Immeubles MCJR inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant l'installation d'enseignes commerciales au bâtiment situé au 394, rue Saint-Vallier, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment est assujéti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation en façade de la rue Jacques-Cartier d'une enseigne commerciale de 1,11 mètre carré, installée à plat, sur le bâtiment principal;
- Installation en façade de la rue Saint-Vallier d'une enseigne commerciale de 1,02 mètre carré, installée à plat, sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que deux enseignes sont déjà présentes sur le bandeau de la marquise du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une seule enseigne commerciale est autorisée par

Conseil municipal du 8 novembre 2022

bâtiment à l'intérieur du Site patrimonial de la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT la position décentrée des enseignes commerciales proposée par rapport aux éléments architecturaux du bâtiment visé par la présente demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par les Immeubles MCJR inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant l'installation d'enseignes commerciales au bâtiment situé au 394, rue Saint-Vallier, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.6 PATRIMOINE – 9365-7690 QUÉBEC INC. – 2015 À 2017, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA 3034 (ID 16365) (VS-CLP-2022-44)

VS-CM-2022-731

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant l'ajout d'une enseigne sur pylône sur un immeuble situé au 2015 à 2017, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation d'une enseigne pylône en marge avant du terrain.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Conseil municipal du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT que l'emplacement du nouveau pylône, sa taille et sa position auraient des impacts limités sur le paysage environnant et ne nuiraient pas à la prédominance du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que les couleurs noires et blanches retenues n'induiraient pas d'impacts négatifs sur le plan de l'intégration chromatique;

CONSIDÉRANT que le graphisme des enseignes a fait l'objet d'une autorisation précédente et s'intègre de manière cohérente aux qualités visuelles préconisées à l'intérieur du site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi visant l'ajout d'une enseigne sur pylône sur un immeuble situé au 2015 à 2017, boulevard Mellon, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.7 PATRIMOINE – 9070-4404 QUÉBEC INC. – 1954, RUE DAVIS, JONQUIÈRE – PA-3041 (ID-16431) (VS-CLP-2022-45)

VS-CM-2022-732

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9070-4404 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant l'ajout d'une porte d'entrée au bâtiment situé au 1954, rue Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation d'une nouvelle porte d'entrée de même modèle que celles déjà présentes sur le bâtiment.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

Conseil municipal du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'installation de la nouvelle porte proposée n'induirait pas d'impacts négatifs sur le plan de l'intégration architecturale;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9070-4404 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant l'ajout d'une porte d'entrée au bâtiment situé au 1954, rue Davis, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.8 PATRIMOINE – 9459-8364 QUÉBEC INC. – 2024 À 2028, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA 3040 (ID 16423) (VS-CLP-2022-46)

VS-CM-2022-733

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9459-8364 Québec inc., 520, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant l'ajout et l'obturation d'ouvertures, des travaux de peinture, ainsi que des aménagements sur le terrain d'un immeuble situé au 2024 à 2028, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Les modifications aux ouvertures sur les quatre faces du bâtiment, comprenant des obturations, de nouveaux perçages et l'installation de portes et fenêtres;
- L'application de peinture noire sur la corniche, sur certains solins, ainsi que sur les fenêtres existantes conservées;
- Le déplacement vers l'est d'une rangée de stationnements afin qu'elle n'empiète plus sur l'emprise municipale de la rue Davis;
- L'aménagement d'une bande gazonnée de 10,97 mètres sur 3,28 mètres le long de la rue Lawrie et la plantation d'un arbre au centre de cette bande.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

Conseil municipal du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que certains aménagements dérogatoires de l'immeuble visé disposent de droits acquis;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées sur le bâtiment principal assurent la cohérence architecturale de l'ensemble d'un bâtiment d'architecture fonctionnaliste, non issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9459-8364 Québec inc., 520, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant l'ajout et l'obturation d'ouvertures, des travaux de peinture, ainsi que des aménagements sur le terrain, à la propriété localisée au 2024 à 2028, boulevard Mellon, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.9 IDENTIFICATION ÉVÈNEMENT HISTORIQUE - ÉTABLISSEMENT HISTORIQUE DE CHICOUTIMI EN L'AN 1676 (VS-CLP-2022-47)

VS-CM-2022-734

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande formulée conjointement par la Pulperie de Chicoutimi, musée régional et le Comité provisoire du 350^e anniversaire de la fondation de Chicoutimi au conseil local du patrimoine de Saguenay, afin de reconnaître, à titre d'évènement historique identifié, *l'Établissement historique de Chicoutimi en l'an 1676*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la municipalité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que l'identification d'un évènement historique est un geste qui favorise la connaissance, la mise en valeur et la transmission des éléments du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que l'identification de *l'Établissement historique de Chicoutimi en l'an 1676* à titre d'évènement historique est d'intérêt public;

Conseil municipal du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT que la fondation du Poste-de-traite-de-Chicoutimi à l'été 1676 a mené à la fondation de l'ancienne municipalité de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la recherche historique soumise concernant la candidature de *l'Établissement historique de Chicoutimi en l'an 1676* au titre d'évènement historique identifié, effectuée par une consultante en histoire, patrimoine culturel, muséologie et archéologie;

CONSIDÉRANT la bibliographie annexée à ladite recherche historique;

CONSIDÉRANT que les documents historiques ainsi que les recherches archéologiques effectuées depuis l'an 1969 sur le *Site patrimonial du Poste-de-traite-de-Chicoutimi* démontrent une occupation historique permanente du territoire de l'ancienne municipalité de Chicoutimi depuis l'an 1676;

CONSIDÉRANT que 2026 marquera le 350^e anniversaire de l'établissement historique du territoire de l'ancienne municipalité de Chicoutimi et de l'actuelle région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay identifie à titre d'évènement historique *l'Établissement historique de Chicoutimi en l'an 1676*;

Adoptée à l'unanimité.

6.9 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 AOÛT 2022

6.9.1 CAROLINE TREMBLAY ET LUC DUMARESQ – 4880, BOULEVARD DU ROYAUME – ZA-523 (ID-16184) (VS-CCA-2022-8) - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2022-564

VS-CM-2022-735

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la résolution VS-CM-2022-564 lors de la séance du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2022-564 afin que la superficie de terrain visée par la demande corresponde à celle que l'on retrouve dans le formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution VS-CM-2022-564 en effectuant le changement suivant :

Remplacer au 1^{er} et au 13^e paragraphe : le nombre « 0,7129 » par le nombre « 0,0033 ».

Adoptée à l'unanimité.

6.9.2 CLAVEAU & FILS INC. – LOT 4 688 231 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN SAINT-ANDRÉ – ZA-524 (ID-16240) (VS-CCA-2022-9) – MODIFICATION

Conseil municipal du 8 novembre 2022

DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2022-565

VS-CM-2022-736

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la résolution VS-CM-2022-565 lors de la séance du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2022-565 afin que la superficie de terrain visée par la demande corresponde à celle que l'on retrouve dans le formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles exige que soit incluse dans la résolution une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution VS-CM-2022-565 de la manière suivante :

Remplacer au 1^{er} et au 10^e paragraphe : le nombre « 0,0003 » par le nombre « 0,0014 »;

Ajouter après le 5^e paragraphe, le paragraphe suivant :

« Considérant que l'emplacement où sera érigé le projet du requérant est intimement lié à la localisation des clients à desservir, il est considéré qu'il n'y a pas d'autres endroits qui pourraient répondre aux besoins de la demande en dehors de la zone agricole. »

Adoptée à l'unanimité.

**6.10 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2022**

VS-CM-2022-737

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 octobre 2022 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.10.1 DANY RACINE – 5021, BOUL. DU ROYAUME,
JONQUIÈRE – ZA-526 (ID 16307) (VS-CCA-2022-11)**

VS-CM-2022-738

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que Gilles Boily sollicite pour 9045-2855 Québec inc., 395, rue Scott Ouest, Alma, G8B 1R1, une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, afin d'installer une tour de télécommunication servant de relais internet occupant une superficie de 0,0036

Conseil municipal du 8 novembre 2022

hectare sur le lot 5 189 155 du cadastre du Québec, localisé au 5021, boulevard du Royaume à Jonquière;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une tour de télécommunication d'une hauteur de 96 pieds sur le lot 5 189 155;

CONSIDÉRANT que le requérant détient une procuration des propriétaires du lot 5 189 155, Dany Racine et Marie-Ève Saulnier;

CONSIDÉRANT que le projet d'installation de la tour a pour but de desservir les habitants du secteur en internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que le requérant indique que l'emplacement choisi pour la tour est l'emplacement optimal pour desservir les citoyens et entreprises du secteur en internet haute vitesse et qu'il n'y a donc pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture disponible sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'article 172 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que certains équipements, infrastructures et bâtiments d'utilité publique, tels que les équipements, infrastructures et bâtiments dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunication, sont autorisés dans toutes les zones;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole soulève ses inquiétudes face à la multiplication des projets de tour de télécommunication sur le territoire de la Ville de Saguenay et leur impact sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT que dû à la faible empreinte au sol du projet et au caractère semi-boisé du secteur, les impacts du projet seront limités sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond à la plupart des critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de préciser que le sujet a fait l'objet d'une résolution VS-CE-2022-823 adoptée par la Ville de Saguenay le 22 septembre 2022 qui indique que l'emplacement de la tour proposé ne favorise pas son intégration à l'utilisation du sol environnant et que plusieurs citoyens ont manifesté leurs préoccupations en regard de l'emplacement proposé pour la mise en place de la tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT que cette même résolution souligne que le projet n'atteint pas les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de Saguenay, notamment l'article 3.7.3 en regard à l'implantation de nouvelles infrastructures ou de nouveaux services publics;

CONSIDÉRANT que le rôle du comité consultatif agricole est de produire des recommandations sur toute question relative à l'aménagement du territoire agricole et à la pratique des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay confirme que la demande de Gilles Boily qui sollicite pour 9045-2855 Québec inc., 395, rue Scott Ouest, Alma, G8B 1R1, une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, afin d'installer une tour de télécommunication servant de relais internet occupant une superficie de 0,0036 hectare sur le lot 5 189 155 du cadastre du Québec et localisé au 5021, boulevard du Royaume à Jonquière, n'a pas d'impact sur les activités agricoles;

Adoptée à l'unanimité.

**6.10.2 ÉNERGIR, S.E.C. – LOT 4 012 560 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, CHEMIN SAINT-ANICET, LA BAIE – ZA-
527 (ID-16379) (VS-CCA-2022-12)**

VS-CM-2022-739

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT qu'Énergir, s.e.c., 1717, rue du Havre, Montréal, H2K 2X3, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une portion du lot 4 012 560 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,01339 hectare, localisé sur le chemin Saint-Anicet, en face du 5182, chemin Saint-Anicet à La Baie;

CONSIDÉRANT que la conduite de gaz naturel a été construite en 1984;

CONSIDÉRANT que pour des raisons indéterminées, une petite portion de la conduite de gaz naturel a été installée en dehors de l'emprise de la route, ce qui a occasionné un empiétement sur le lot privé 4 012 560 qui est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'hypothèse la plus plausible pour expliquer cette erreur est la présence d'infrastructures publiques telles que des ponceaux, regards d'égout et la présence de poteaux de distribution électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 172 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que certains équipements, infrastructures et bâtiments d'utilité publique, tels que les équipements, infrastructures et bâtiments dont l'activité est l'exploitation de services publics d'électricité, de gaz et d'eau, sont autorisés dans toutes les zones;

CONSIDÉRANT que dû à la faible empreinte au sol du projet et au caractère non construit du secteur, les impacts du projet seront limités autant sur la zone agricole que sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que la conduite de gaz naturel est déjà construite, qu'il y a plusieurs autres infrastructures publiques présentent dans le secteur qui rend difficile le déplacement de la conduite, il serait difficile pour le requérant de reconstruire en dehors de la zone agricole cette portion de conduite de gaz naturel, il n'y a donc pas d'autre espace approprié disponible sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Énergir, s.e.c., 1717, rue du Havre, Montréal, H2K 2X3, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une portion du lot 4 012 560 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,01339 hectare, localisé sur le chemin Saint-Anicet, en face du 5182, chemin Saint-Anicet à La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11 COMITÉ MULTIRESSOURCE – RAPPORT DE LA RÉUNION
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-740

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 29 septembre 2022 par le Comité multiressource de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11.1 APPROBATION DES DÉPENSES PONCTUELLES
2020-2021 (VS-MTPI-2022-3)**

VS-CM-2022-741

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le comité multiressource a accordé un budget afin de faciliter le paiement des dépenses ponctuelles pour les travaux sur les TPI;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte avait été préparée, mais n'avait pas été soumise aux membres pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT la présentation des dépenses pour les années 2020 et 2021 lors de la séance du 29 septembre 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'APPROUVER la reddition de comptes pour les dépenses ponctuelles pour les années 2020 et 2021.

Adoptée à l'unanimité.

**6.12 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2022**

VS-CM-2022-742

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 octobre 2022 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.12.1 MODIFICATION ENSEIGNES PUBLICITAIRES (VS-
CAGU-2022-10)**

VS-CM-2022-743

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

Conseil municipal du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Ville de Saguenay (Michel Harvey, Panorama Média) pour le remplacement de deux enseignes publicitaires situées sur le boulevard Saint-Paul dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1370 du règlement de zonage, toute enseigne publicitaire (panneau-réclame) située sur une propriété de la Ville de Saguenay doit avoir obtenu l'approbation du comité exécutif de la Ville suite à une recommandation de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU);

CONSIDÉRANT que les enseignes sont situées dans un secteur assujéti aux dispositions du règlement portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, secteur du centre-ville de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande, préparée par Panorama Media;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacer le panneau numérique existant de 120 pieds carrés par un panneau numérique de 200 pieds carrés et remplacer le panneau à volets mécaniques de 192 pieds carrés par un panneau numérique de 200 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT que la Commission juge qu'il manque d'information sur la demande, notamment au niveau de la nécessité d'augmenter la superficie d'affichage et l'impact de l'éblouissement possible pour les utilisateurs de la route;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRER la demande en vertu d'un PIIA déposée par la Ville de Saguenay (Michel Harvey, Panorama Média) pour le remplacement de deux enseignes publicitaires situées sur le boulevard Saint-Paul dans l'arrondissement de Chicoutimi.

Le requérant devra fournir plus de détails sur les raisons du remplacement de celles-ci.

Adoptée à l'unanimité.

6.13 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2022

VS-CM-2022-744

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 octobre 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.1 AMENDEMENT – FOCUS MULTI LOCATIONS INC. (SÉBASTIEN LEMIEUX), 3834 À 3848, RUE LAVALLÉE, JONQUIÈRE – ARS-1492 (ID 16335) (VS-CCU-2022-34)

VS-CM-2022-745

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

Conseil municipal du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Focus Multi Locations inc. (Sébastien Lemieux), 9494, rue Hochelaga, Montréal, visant à autoriser l'ajout de logements supplémentaires dans un bâtiment résidentiel de haute densité localisé à l'intérieur d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité au 3834 à 3848, rue Lavallée, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'ajout de logements supplémentaires dans un bâtiment résidentiel dérogatoire protégé par droits acquis de haute densité;

CONSIDÉRANT que le secteur visé est localisé dans l'unité de planification 38-R à l'intérieur d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme orientation de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme objectif de conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti, de reconnaître et délimiter les secteurs de plus haute densité existants dans la trame urbaine;

CONSIDÉRANT que la planification prévoit des usages résidentiels entre un et quatre logements par propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété du 3834 à 3848, rue Lavallée possède un usage dérogatoire protégé par droits acquis résidentiels de haute densité;

CONSIDÉRANT la volonté du requérant d'ajouter des logements au sous-sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'environnement d'insertion de la demande généralisée par des usages résidentiels de basse et moyenne densité;

CONSIDÉRANT l'impact de l'ajout de logements supplémentaires sur l'aménagement de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande n'est pas cohérente avec la planification du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable au changement d'affectation du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité recommande de préserver la planification actuelle;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Focus Multi Locations inc. (Sébastien Lemieux), 9494, rue Hochelaga, Montréal, visant à autoriser l'ajout de logements supplémentaires dans un bâtiment résidentiel de haute densité localisé à l'intérieur d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité au 3834 à 3848, rue Lavallée, Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.2 AMENDEMENT – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
IMMEUBLES CENTRE KÉNOGAMI – LOT 5 299 932
EN FACE DU 1851 À 1857, RUE DES PÉTUNIAS,
JONQUIÈRE – ARS-1495 (ID-16254) (VS-CCU-2022-35)**

VS-CM-2022-746

Conseil municipal du 8 novembre 2022

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Société en commandite Immeubles Centre Kénogami, 4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 6^e étage, Westmount, visant à autoriser l'ajout de la classe d'usages d'habitation multifamiliale de catégorie C (9 logements et plus), (H6) d'une hauteur de 4 étages maximum, autoriser l'ajout de la classe d'usage habitation collective (H8) d'une hauteur de 4 étages maximum, autoriser l'ajout de l'ensemble des usages de la classe d'usages Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) et autoriser l'ajout de l'ensemble des usages de la classe d'usages Services professionnels et sociaux (S3) à l'intérieur de l'affectation "commerces et de services locaux et intermunicipaux" de l'unité de planification 35-I dont fait partie le lot 5 299 932;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 31-I à l'intérieur d'une affectation "commerces et de services locaux et intermunicipaux";

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant dont le document nommé "Développement immobilier - Centre Kénogami, demande de changement de zonage" produit par Aecom daté d'août 2022";

CONSIDÉRANT que le projet vise à permettre une mixité résidentielle de haute densité de quatre étages en plus de l'ajout de l'ensemble des usages de la classe d'usages Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) et l'ajout de l'ensemble des usages de la classe d'usages Services professionnels et sociaux (S3);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de prévoir et favoriser l'aménagement d'un secteur commercial et de services pour le milieu résidentiel environnant - formation d'un quartier viable;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme objectif d'assurer une proximité de commerces et de services locaux aux secteurs résidentiels, de favoriser la mixité des usages avec le nouveau développement résidentiel, d'encadrer et limiter le développement des activités, les services professionnels et bancaires;

CONSIDÉRANT que le comité indique que l'insertion des usages résidentiels de haute densité d'un maximum de quatre étages au secteur répond à l'objectif de la planification;

CONSIDÉRANT que le secteur détient déjà les usages spécifiques suivants de la classe d'usages Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) :

- 6111 Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte);
- 6141 Agent et courtier d'assurances;
- 6152 Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds.

CONSIDÉRANT que le secteur détient déjà les usages spécifiques suivants de la classe d'usages Services professionnels et sociaux (S3) :

- 6512 Services dentaires (incluant chirurgie et hygiène);
- 6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
- 6598 Services de vétérinaire (animaux domestiques).

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement et le plan d'urbanisme reconnaissent et développent les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, Arvida, Kénogami et La Baie comme pôles de services;

Conseil municipal du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement en vigueur stipule que, pour les usages des classes d'usages Services administratifs, financiers et immobiliers et Services professionnels et sociaux (S3), pour une cohérence avec les orientations pour les centres-villes, le plan et les règlements d'urbanisme pourront autoriser ponctuellement ces usages :

- Dans les immeubles à bureaux existants, avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, la réglementation assurera la gestion de ces usages (limite de superficie de plancher, continuité commerciale, etc.);
- Usages autorisés dans une zone désignée au plan et règlements d'urbanisme. La réglementation assurera la gestion de ces usages (limite de superficie de plancher, continuité commerciale, etc.).

CONSIDÉRANT que le comité indique que les usages actuellement autorisés ainsi que la limitation en superficie répondent à l'orientation de la planification sur le développement d'un secteur commercial et de services pour le milieu résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT que le comité désire encadrer et limiter le développement des activités et services professionnels et bancaires à ceux déjà permis;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à l'ajout d'usages supplémentaires des classes d'usages de Services administratifs, financiers et immobiliers et Services professionnels et sociaux (S3) en respect des centres-villes comme pôles de services;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme visant à autoriser l'ajout de l'ensemble des usages de la classe d'usages Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) et autoriser l'ajout de l'ensemble des usages de la classe d'usages Services professionnels et sociaux (S3).

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Société en commandite Immeubles Centre Kénogami, 4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 6^e étage, Westmount, visant à autoriser l'ajout de la classe d'usages d'habitation multifamiliale de catégorie C (9 logements et plus), (H6) d'une hauteur de 4 étages maximum et autoriser l'ajout de la classe d'usage habitation collective (H8) d'une hauteur de 4 étages maximum à l'intérieur de l'affectation "commerces et de services locaux et intermunicipaux" de l'unité de planification 35-I dont fait partie le lot 5 299 932.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.3 AMENDEMENT - GESTION MARTIN PELLETIER INC. – 1598, BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE, CHICOUTIMI – ARS-1497 (ID-16377) (VS-CCU-2022- 36)

VS-CM-2022-747

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

Conseil municipal du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gestion Martin Pelletier inc., 9055, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, visant à agrandir une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie d'une affectation para-industrielle pour le lotissement de quatre terrains pouvant accueillir des bâtiments de quatre logements chacun à la propriété localisée au 1598, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'agrandissement de l'affectation résidentielle de basse et moyenne densité sur une partie du lot 6 458 552 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le plan accompagnant la demande d'amendement au zonage produit par Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre, daté du 19 septembre 2022 et portant le numéro 8085 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit le lotissement de quatre propriétés distinctes accueillant chacune un bâtiment résidentiel de quatre logements;

CONSIDÉRANT que les propriétés visées par le projet sont localisées dans l'unité de planification 12-C du plan d'urbanisme à l'intérieur d'une affectation para-industrielle;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 12-C du plan d'urbanisme a comme orientation d'intégrer le site de la station électrique et les entreprises de recyclage dans une aire para-industrielle;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 12-C du plan d'urbanisme a comme objectif de créer une zone tampon autour du site, de limiter les activités industrielles et para-industrielles sur l'artère commerciale et de consolider les usages existants;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à l'ajout d'usages résidentiels au secteur, mais en tenant compte d'une insertion harmonieuse de cette activité dans le milieu;

CONSIDÉRANT les nuisances que peuvent occasionner des activités de type para-industrielles ou industrielles à un voisinage résidentiel;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage comporte des dispositions sur l'établissement d'une zone tampon entre un usage industriel et un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'en respect avec l'objectif de la réglementation en vigueur, le comité est d'avis qu'il pourrait avoir une possibilité d'intégration résidentielle pour le lotissement de deux terrains au lieu de quatre, soit ceux le plus au nord;

CONSIDÉRANT que le requérant devrait montrer une zone tampon répondant aux dispositions de la réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas en mesure de produire une recommandation sans avoir un projet modifié montrant le lotissement de deux terrains résidentiels au nord de la propriété en y incluant l'établissement de la zone tampon répondant à l'objectif de la réglementation;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gestion Martin Pelletier inc., 9055, boulevard Henri-Bourassa Est,

Montréal, visant à agrandir une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie d'une affectation para-industrielle pour le lotissement de quatre terrains pouvant accueillir des bâtiments de quatre logements chacun à la propriété localisée au 1598, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, afin que le requérant dépose des modifications au projet montrant le lotissement de deux terrains résidentiels au nord de la propriété en y incluant l'établissement de la zone tampon répondant à l'objectif de la réglementation.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR Y MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS MARITIMES POUR PERMETTRE LEUR UTILISATION POUR LES PISCINES (ARS-1498)

7.1.1 AVIS DE MOTION

La Mairesse Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y modifier certaines dispositions relatives aux conteneurs maritimes pour permettre leur utilisation pour les piscines (ARS-1498);

7.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-748

La conseillère Mireille Jean propose de différer l'adoption du 1^{er} projet de ce règlement à une prochaine séance, comme cette proposition n'a aucun appui, la proposition principale est ramené au vote.

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y modifier certaines dispositions relatives aux conteneurs maritimes pour permettre leur utilisation pour les piscines (ARS-1498), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à la majorité, seule la conseillère Mireille Jean ayant voté contre.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES

VÉHICULES-OUTILS SAGUENAY

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-22 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AUX FEUX ROUGES À CERTAINES INTERSECTIONS

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE COTISATION AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'imposer une cotisation aux membres de la Société de développement commercial de Zone Talbot;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE NIKITOUTAGAN DANS LE SECTEUR DU PARC DE LA RIVIÈRE AUX SABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 140 000 \$

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour le projet d'aménagement de la Place Nikitoutagan dans le secteur du Parc de la Rivière aux Sables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 140 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU CHEMIN DES PINSONS / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 900 000 \$

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de mise à niveau du chemin des Pinsons / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 900 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-102 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ARP-243, ARP-244, ARP-245)**

8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-243, ARP-244, ARP-245).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2022-749

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-243, ARP-244, ARP-245) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-102 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-103 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN
D'URBANISME (ZONE 70320, SECTEUR À PROXIMITÉ DE
L'INTERSECTION DE LA RUE PANET ET DE LA RUE
CANTIN (ARS-1445), ZONES 6610 ET 42890 SECTEUR DU
SENTIER ROMAINE À LA BAIE (ARS-1482) ET ZONES 22972
ET 5210 SECTEUR À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE
LA ROUTE SAINT LÉONARD ET DU CHEMIN DE LA BAIE-
DES-CASTORS À SHIPSHAW (ARS-1490))**

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan

d'urbanisme (zone 70320, secteur à proximité de l'intersection de la rue Panet et de la rue Cantin (ARS-1445), zones 6610 et 42890 secteur du sentier Romaine à La Baie (ARS-1482) et zones 22972 et 5210 secteur à proximité de l'intersection de la route Saint-Léonard et du chemin de la Baie-des-Castors à Shipshaw (ARS-1490)).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2022-750

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 70320, secteur à proximité de l'intersection de la rue Panet et de la rue Cantin (ARS-1445), zones 6610 et 42890 secteur du sentier Romaine à La Baie (ARS-1482) et zones 22972 et 5210 secteur à proximité de l'intersection de la route Saint-Léonard et du chemin de la Baie-des-Castors à Shipshaw (ARS-1490)) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-103 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-104 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-149 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2022-751

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-149 concernant le déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-104 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-105 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-16 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE FOURNITURE

DE L'ÉLECTRICITÉ

VS-CM-2022-752

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-105 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-106 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR
UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION
PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION
COMMERCIALE DE SAGUENAY**

VS-CM-2022-753

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 5 000 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-106 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

**9.1 RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT
D'URGENCE LOCAL**

VS-CM-2022-754

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire,

Conseil municipal du 8 novembre 2022

lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments, situés dans le secteur Port-Alfred de l'arrondissement La Baie ont dû être évacués de façon urgente en raison d'un potentiel risque imminent et majeur de mouvement de sol et de glissements de terrain, lequel touche un grand nombre de personnes;

ATTENDU QUE des mesures extraordinaires ont dû et devront continuer d'être prises par la Ville de Saguenay pour protéger les citoyens touchés;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay ne peut prendre toutes les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre de son plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE le 18 juin 2022, l'état d'urgence local a été déclaré par la mairesse pour une période de 48 heures en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*, afin notamment d'habiliter la mairesse à contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières, à accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville, à ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité, à requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés, à réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile et à faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

ATTENDU QUE le 20 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-367 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 23 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-370 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 28 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-373 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 30 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-376 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 5 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-424 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-437 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 11 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-440 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 14 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-443 du conseil municipal

Conseil municipal du 8 novembre 2022

de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 18 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-447 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 21 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-450 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 25 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-453 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 28 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-456 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 1^{er} août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-459 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 4 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-462 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 9 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-505 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 11 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-522 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 15 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-525 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 18 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-528 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 22 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-531 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 25 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-534 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 29 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-537 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-541 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-593 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

Conseil municipal du 8 novembre 2022

ATTENDU QUE le 8 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-607 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 12 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-610 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 15 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-613 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 19 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-616 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-619 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 26 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-624 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-627 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 4 octobre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-665 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 6 octobre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-678 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 11 octobre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-681 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 13 octobre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-684 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 17 octobre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-687 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-690 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-693 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 27 octobre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-696 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 31 octobre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-699 du conseil

Conseil municipal du 8 novembre 2022

municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 3 novembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-702 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler l'état d'urgence local pour une nouvelle période de cinq (5) jours;

À CES CAUSES, il est résolu :

De renouveler la déclaration d'état d'urgence local pour le secteur Port-Alfred de l'arrondissement de La Baie pour cinq (5) jours, soit jusqu'au 13 novembre 2022, afin de permettre à la mairesse de contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières, d'accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville, d'ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité, de requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés, de réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile et de faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

De transmettre la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique afin qu'elle puisse l'autoriser, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*;

Adoptée à l'unanimité.

9.2 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – DÉPÔT

La greffière prend acte des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal suivants :

Jimmy Bouchard
Raynald Simard

Carl Dufour

9.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – REDDITION DE COMPTE AU 31 AOÛT 2022

VS-CM-2022-755

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt des états comparatifs tels que présentés au document intitulé « Reddition de comptes au 31 août 2022 » préparé par madame Christine Tremblay, CPA, trésorière et directrice du Service des finances.

Adopté à l'unanimité.

9.4 UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR

DÉPENSES FLUCTUANTES

VS-CM-2022-756

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la reddition de comptes au 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le dépassement budgétaire important au niveau de l'activité déneigement et la flambée des coûts du carburant permettent l'utilisation de la réserve pour dépenses fluctuantes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser la réserve pour équilibrer l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT que les résultats réels au 31 décembre 2022 seront différents de ceux anticipés au 31 août 2022.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'autoriser la trésorière à utiliser la réserve financière pour dépenses fluctuantes de manière à équilibrer l'exercice financier au 31 décembre 2022, s'il y a lieu, sans plus.

Adopté à l'unanimité.

9.5 AFFECTATION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

VS-CM-2022-757

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT le montant de 725 828 \$ reçu du MAMH à titre de subvention pour le remboursement des prêts contractés par l'OMH de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 118 115 \$ est prévu au budget pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que le solde de 607 713 \$ est disponible ;

CONSIDÉRANT que les prêts octroyés à l'époque avaient pour but de favoriser la construction de logements et que le besoin est toujours d'actualité en 2022.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'affecter le montant de 607 713 \$ dans le fonds de développement du logement social et d'utiliser ce montant au moment opportun.

Adopté à l'unanimité.

9.6 ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021-2022

VS-CM-2022-758

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'entente de délégation conclue le 12 mars 2021 entre la

Conseil municipal du 8 novembre 2022

Ville Saguenay et Promotion Saguenay lui confiant l'exercice des pouvoirs, rôles et responsabilités découlant de la convention d'aide financière relative au réseau Accès Entreprises Québec ;

CONSIDÉRANT l'entente qui prévoit que Promotion Saguenay transmette au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) un rapport annuel d'activité incluant une synthèse des résultats obtenus en lien avec les objectifs fixés au Plan d'intervention et d'affectation des ressources soumis au MEI et qui démontre, notamment à l'aide d'indicateurs précisés par le MEI, comment l'aide financière a permis d'améliorer l'accompagnement des entreprises de son milieu ;

CONSIDÉRANT que le Rapport d'activité 2021-2022 Accès entreprise Québec à Saguenay a été approuvé par le MEI ;

CONSIDÉRANT qu'une fois le rapport d'activité approuvé par le MEI, Promotion Saguenay s'engage à la rendre publique sur son site Web ou sur tout autre site Web ultérieurement précisé par le MEI ;

CONSIDÉRANT que le MEI a précisé à Promotion Saguenay que le rapport d'activité doit être rendu public sur le site Web de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT le Rapport d'activité 2021-2022 Accès entreprise Québec ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le Rapport d'activité d'Accès entreprise Québec pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 ;

ET QUE ce rapport soit rendu disponible sur le site Web de la Ville de Saguenay.

Adopté à l'unanimité.

9.7 PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN – RUE DES PINSONS, JONQUIÈRE (SECTEUR LAC-KÉNOGAMI) – MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE, MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉE ET À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VS-CM-2022-759

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire rendre publique une partie de la rue des Pinsons située à l'est du lot 5 130 353 et à l'ouest du lot 5 130 375 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Jonquièrre (secteur Lac Kénogami);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit, pour ce faire, acquérir une emprise d'une largeur de ±20 mètres sur plusieurs lots privés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions permettront de rendre cette partie de chemin publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut entreprendre des démarches d'expropriation à des fins d'utilité publique;

Conseil municipal du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT que l'expropriation est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour agir au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé et un arpenteur-géomètre pour agir au dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder aux démarches d'expropriation pour une partie de la rue des Pinsons, située à l'est du lot 5 130 353 et à l'ouest du lot 5 130 375 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Jonquière (secteur Lac Kénogami).

QUE les démarches d'expropriation soient conditionnelles à l'acceptation du processus de taxe d'amélioration locale (T.A.L) et du règlement d'emprunt prévu à cette fin afin des couvrir les frais encourus par cette démarche.

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé, et M. Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, pour préparer les documents requis.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

9.8 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023) – APPROBATION D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX

VS-CM-2022-760

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementales* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Conseil municipal du 8 novembre 2022

QUE la Ville de Saguenay approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère de Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°5 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la Ville de Saguenay atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT :

9.9.1 RÈGLEMENT VS-R-2022-71

VS-CM-2022-761

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-71 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2022-71:

# item PTI	Description	Montant
700-00021	Achat et installation d'équipements sportifs, centre de ski Mont-Fortin	250 000 \$
	Total	250 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

9.9.2 RÈGLEMENT VS-R-2022-20

VS-CM-2022-762

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-20 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2022-20:

# Dossier	Description	Montant
102	Modernisation de l'usine d'épuration de La Baie – phase 2	12 900 000 \$
103	Réfection des étangs aérés de Laterrière	2 500 000 \$

Conseil municipal du 8 novembre 2022

112	Construction d'un collecteur d'égout en aval du poste PPELB-11	600 000 \$
	Total	16 000 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

9.9.3 RÈGLEMENT VS-R-2019-51 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2019-256

VS-CM-2022-763

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2022-98 vient augmenter le VS-R-2019-51;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2019-256 décrétant des travaux de 20 000 000 \$, modifiée par la résolution VS-CM-2021-171 décrétant des travaux supplémentaires de 18 000 000 \$, modifiée par la résolution VS-CM-2021-650 décrétant des travaux supplémentaires de 2 800 000 \$, pour la réalisation d'un nouveau centre de traitement des matières recyclables et qu'il y a lieu de la modifier pour tenir compte de cette nouvelle augmentation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-256, modifiée par la résolution VS-CM-2021-171, modifiée par la résolution VS-CM-2021-650 de la façon suivante :

# item	Description	Montant initial	Nouveau montant
410-00006	Acquisition et aménagement d'un terrain, aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement pour la construction d'un centre de traitement des matières recyclables	1 500 000 \$	1 500 000 \$
	Achat et installation d'équipements	12 000 000 \$	13 700 000 \$
	Construction et aménagement du centre de traitement des matières recyclables	6 500 000 \$	29 470 000 \$
	Total	20 000 000 \$	44 670 000 \$

S'il advient que le montant d'une approbation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

9.9.4 RÈGLEMENT VS-R-2020-34 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2020-171

VS-CM-2022-764

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-34 est la principale source de financement des travaux prévus à la première programmation de la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2020-171 décrétant les travaux

Conseil municipal du 8 novembre 2022

prévus dans la première programmation et qu'il y a lieu de la modifier pour tenir compte de la dernière programmation ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2020-171 de la façon suivante:

# DOSSIER	DESCRIPTION	MONTANT INITIAL	NOUVEAU MONTANT
101	Alimentation en eau potable, secteur Shipshaw Sud	4 000 000 \$	80 000 \$
102	Modernisation de l'usine d'épuration de La Baie – phase 2	12 000 000 \$	7 876 300 \$
103	Réfection des étangs aérés de Laterrière	2 500 000 \$	2 700 000 \$
104	Réfection majeure des postes de pompage PPEJ-06, PPEJ-07 et PPEJ-09	2 340 000 \$	4 440 000 \$
105	Réfection majeure des postes de pompage PPEC-30 et PPEC-31	1 560 000 \$	3 460 000 \$
106	Réfection majeure des postes de pompage PPELB-05 et PPELB-02	1 560 000 \$	4 960 000 \$
107	Réfection du surpresseur d'eau potable Saint-Jean-Baptiste	630 000 \$	1 280 000 \$
108	Réfection du surpresseur d'eau potable Blériot	680 000 \$	2 380 000 \$
109	Réfection du surpresseur d'eau potable S-85	630 000 \$	1 280 000 \$
110	Mise en place d'enregistreurs de débordements sur les ouvrages de surverses	1 000 000 \$	800 000 \$
111	Construction d'un collecteur d'égout en aval du poste de pompage PPEC-10	800 000 \$	0 \$
112	Construction d'un collecteur d'égout en aval du poste PPELB-11	400 000 \$	400 000 \$
301	Réfection rue Bach	841 600 \$	980 000 \$
302	Réfection rue Bagot	1 095 940 \$	2 150 000 \$
303	Réfection 3 ^e Avenue	548 300 \$	599 700 \$
304	Réfection 4 ^e Avenue	546 300 \$	790 000 \$
305	Réfection rue de Montfort	375 000 \$	663 190 \$
306	Réfection rues Poirier et Octave	511 500 \$	639 600 \$
307	Réfection rue de l'Hôtel-Dieu	3 090 000 \$	0 \$
308	Réfection rue St-Vallier	1 045 000 \$	0 \$
309	Réfection intercepteur pluvial, de 6 ^e Avenue à 7 ^e Avenue	438 000 \$	936 600 \$
310	Réfection intercepteur sanitaire, quartier Riel	483 750 \$	660 000 \$
	Travaux municipaux et dépenses contingentes	1 724 610 \$	1 724 610 \$
	TOTAL :	38 800 000 \$	38 800 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

**D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION
DE POUVOIR – DÉPÔT**

VS-CM-2022-765

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligation de 61 564 000 \$ daté du 19 octobre 2022 adjugé à la firme RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. au prix de 99.10100 et au coût réel de 4,91246 % ainsi que le dépôt des documents de concordance et courte échéance afférents.

Adoptée à l'unanimité.

**9.11 DEMANDE DE FERMETURE DE RÈGLEMENTS ET
ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES
RÈGLEMENTS**

VS-CM-2022-766

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 représente un résumé de la liste complète des fermetures de règlements de l'année 2022. La totalité ou une partie desdits règlements a été financée de façon permanente et certains d'entre eux ont été abrogés en cours d'année ;

CONSIDÉRANT que l'annexe 2 représente seulement les règlements dont il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins. Le financement de ces soldes n'est donc plus requis et ils ne doivent plus apparaître dans les registres du Ministère. À cette fin, il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier les subventions ou toute autre somme provenant du fonds général de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les excédents de financement des règlements fermés seront traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie les règlements identifiés de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 2 ;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant, qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 2 et « Fonds général ajout » de l'annexe 1 ;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe 2. ;

QUE la Ville de Saguenay informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 2 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements

Conseil municipal du 8 novembre 2022

par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues de contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe 2;

QUE la Ville de Saguenay demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 2 ;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante :

Service du financement municipal
Annulation de solde résiduel
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200
Québec (Québec) G1R 4J3

Adoptée à l'unanimité.

9.12 DEMANDE POUR LA FERMETURE DE PROJETS

VS-CM-2022-767

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que les travaux prévus à la liste détaillée des projets de l'annexe 1 ont été réalisés. Lesdits projets doivent être fermés et les excédents de financement des projets terminés seront traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne de fermer les projets mentionnés dans l'annexe 1 intitulé « Fermeture de projets »;

ET QUE les excédents de financement soient traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada.

Adoptée à l'unanimité.

9.13 LISTE DES PAIEMENTS AU 29 JUIN ET AU 28 JUILLET 2022

VS-CM-2022-768

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, des listes des paiements pour les périodes du 27 mai au 29 juin 2022 et du 30 juin au 28 juillet 2022.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements suivantes :

- pour la période du 27 mai au 29 juin 2022 au montant de 24 934 578,72 \$;
- pour la période du 30 juin au 28 juillet 2022 au montant de 48 832 592,58 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**9.14 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE –
DÉPÔT**

**9.14.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE
DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU
COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-769

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 30 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**9.14.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2022-770

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**9.15 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU
GREFFIER RELATIF AUX REGISTRES DE
CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO VS-
R-2022-97 ET VS-R-2022-98**

La greffière dépose les certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements numéro VS-R-2022-97 et VS-R-2022-98.

**9.16 CRÉATION D'UN PROJET EN IMMOBILISATION POUR
LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA PAIX,
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE / AIDE FINANCIÈRE
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)**

Conseil municipal du 8 novembre 2022

VS-CM-2022-771

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de l'octroi d'une aide financière au Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) au montant maximal de 100 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc de la Paix dans l'arrondissement de Jonquière ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un projet en immobilisation au montant de 100 000 \$ à même l'aide financière à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du programme PRIMADA.

Adoptée à l'unanimité.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 décembre 2022 au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 12h57 à 13h04.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 13h04 à 13h19.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2022-772

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h19.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 décembre 2022.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sh